

## LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange	Flavol KAPO
Numéro	mélange
UFI	40280
Autres noms du mélange	27JK-Y3SM-F00W-JDXK
	Amides, coco, N-[3-(dimethylamino)propyl], N-oxides; C12-C18 Amido Amine Oxides; Cocamidopropylamine Oxide

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## Utilisations prévues du mélange

Agent tensio-actif de base pour la production de nettoyants et de produits cosmétiques Ingrédient dans la production de détergents, auxiliaire de matériel industriel.

## Utilisation principale prévue

PC-UNC Produits chimiques - non catégorisés

## Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## Fabricant

Nom ou raison sociale	Enaspol a. s.
Adresse	Velvěty 79, Rtyň nad Bílinou, 415 01
Numéro d'identification de l'entreprise	République Tchèque
No. TVA	25006339
Téléphone	CZ25006339
E-mail	+420 703 146 416
Adresse web	enaspol@enaspol.com
	http://www.enaspol.cz

## Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	Táňa Polmová
E-mail	Tana.Polmova@Enaspol.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Acute Tox. 4, H302

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

## Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Pictogramme de danger



## Mention d'avertissement

Danger

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

### Substances dangereuses

3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

### Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P264	Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 1471314-81-4 CE: 939-581-9 Numéro d'enregistrement: 01-2119978229-22-0010	3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide	29-31	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	1

### Remarques

- 1 Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques - UVCB.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation,appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

### En cas d'ingestion

Ne pas induire le vomissement - même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### En cas d'inhalation

Irritation des muqueuses possible.

### En cas de contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

### En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

### En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatique.

## RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

## RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

### RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

Contenu	Type d'emballage	Matériaux d'emballage
50 kg	fût / baril	
200 kg	fût / baril	
1000 kg	GRV (Grand Récipient pour Vrac)	

Classe de stockage 12

Température de stockage min 10 °C, max 40 °C

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent tensio-actif de base pour la production de nettoyants et de produits cosmétiques Ingrédient dans la production de détergents, auxiliaire de matériel industriel.

### RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange ne contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

##### DNEL

3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide			
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet
Ouvriers	Par inhalation	3,52 mg/m <sup>3</sup>	Effets chroniques systémiques
Ouvriers	Cutanée	5 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Par inhalation	0,87 mg/m <sup>3</sup>	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Cutanée	2,5 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques
Consommateurs	Orale	0,25 mg/kg pc/jour	Effets chroniques systémiques

##### PNEC

3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide	
Voie d'exposition	Valeur
Eau potable	30,3 µg/l
Eau (fuite intermittente)	6,8 µg/l
Eau de mer	3,04 µg/l
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	9,7 mg/l
Sédiments d'eau douce	0,214 mg/kg
Sédiments marins	0,021 mg/kg
Terre (agricole)	0,025 mg/kg de sol en poids sec

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection couvrantes ou un masque de protection (conforme à EN 166)

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

### Protection de la peau

Utiliser des gants de protection imperméables, résistant aux produits chimiques (conforme à EN 374-1): contact permanent:

matière: caoutchouc nitrile  
épaisseur du gant : 0,11 mm  
Résistance à la perméation > 480 min  
classe de perméation : 6  
contact accidentel, éclaboussure :  
matière : caoutchouc nitrile  
épaisseur du gant : 0,11 mm  
Résistance à la perméation > 480 min  
classe de perméation : 6

Les gants employés doivent être conformes aux spécifications énoncées dans la directive 89/686/EEC et la norme EN 374-1 correspondante.

Avertissement supplémentaire:

Les données fournies le sont suivant notre propre expérience, la littérature spécialisée ou sont déduites de données concernant des substances équivalentes. La variation des conditions (température, ...) peut diminuer sensiblement la durée de vie des gants résistant aux produits chimiques et leur temps de perméation peut être plus faible qu'indiqué dans la norme EN 374-1. Il est recommandé d'observer les recommandations du fabricant pour déterminer les épaisseur, matières et perméabilité appropriées.

### Protection respiratoire

Une protection des voies respiratoires est nécessaire si des fumées/aérosols se sont formés en cas de ventilation insuffisante.

Types de filtres recommandés:

Filtre A (conforme à EN 14387 + A1) contre les gaz organiques et vapeurs de produit organiques avec un point d'ébullition > 65°C.

### Risques thermiques

Non indiqué.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2. Recueillir le produit répandu.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore, incolore à jaunâtre
Odeur	négligeable
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	>100 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	6,5-8,5 (10% solution à 20 °C)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Liposolubilité	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	donnée non disponible
densité	1,002 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

### 9.2. Autres informations

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

Taux d'évaporation	donnée non disponible
Propriétés comburantes	Le produit n'a pas de propriétés oxydantes.
Propriétés explosives	Le produit n'a pas de propriétés explosives.

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Flavol KAPO							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	ETA		1613 mg/kg				Calcul de la valeur

#### 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	DL <sub>50</sub>	OECD 423	500-1000 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)		
Cutanée	DL <sub>50</sub>	OECD 402	>2174 mg/kg pc		Rat (Rattus norvegicus)		

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

## LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

**Cancérogénicité**

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Toxicité à dose répétée****3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide**

Voie d'exposition	Paramètre	Résultat	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe
Orale	NOAEL		OECD 408	50 mg/kg pc/jour	90 jours	Rat (Rattus norvegicus)	

**Danger par aspiration**

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocrinien chez l'homme.

**Autres informations**

non indiqué

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Très毒ique pour les organismes aquatiques. Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

**Toxicité aiguë**

3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
CL <sub>50</sub>	OECD 203	0,68 mg/l	96 heures	Poissons (Oncorhynchus mykiss)	
CL <sub>50</sub>	OECD 202	19,9 mg/l	48 heures	Daphnée (Daphnia magna)	
CE <sub>50</sub>	OECD 201	0,705 mg/l	72 heures	Algues (Pseudokirchneriella subcapitata)	

**Toxicité chronique**

3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide					
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC	EPA OPPTS 850.1500	0,42 mg/l	302 jours	Poissons (Pimephales promelas)	

## LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

## 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu
NOEC	OECD 211	0,7 mg/l	21 jours	Daphnée (Daphnia magna)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Les données suivantes sont disponibles. Le mélange est biodégradable.

## Biodégradabilité

Flavol KAPO							
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Méthode de détermination	Résultat	Source
						Facilement biodégradable	

## 3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Méthode de détermination	Résultat	Source
	OECD 301D	75,7 %			Avis d'expert	Facilement biodégradable	EMPLA T 339/2021

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Insignifiant.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PBT/vPvB.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocrinien dans l'environnement.

## 12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

## RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

## Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

## Code de la catégorie de déchets

16 03 05\* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

## Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 10\* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

(\*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

## LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (3-C12-18-(even numbered)-alkylamido-N,N-dimethylpropan-1-amino oxide)

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9 Matières et objets dangereux divers

## 14.4. Groupe d'emballage

III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Très毒ique pour les organismes aquatiques. Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

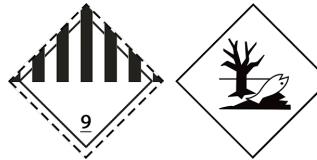
## Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

90
3082

M6

9+présentant des risques pour l'environnement



Code de restriction en tunnels

(-)

## Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager 964

Instructions d'emballage cargo 964

## Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence) F-A, S-F

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

### Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P264	Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un médecin.

### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique (aiguë)
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE <sub>50</sub>	Concentration d'une substance à laquelle 50 % d'une population est affectée
CL <sub>50</sub>	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL <sub>50</sub>	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
ETA	L'estimation de la toxicité aiguë
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

## Flavol KAPO

Date de création	21/04/2021	Numéro de version	5.0
Date de révision	15/12/2025		

PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Irrit.	Irritation cutanée
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

### Instructions pour la formation

Informier les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

### Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

### Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu' elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

### Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

La version 5.0 remplace la version de la FDS du 14/07/2021. Les modifications avaient été réalisées dans les sections 1, 2, 3, 8, 11, 12, 13, 15 et 16.

### Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

### Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.